Allah, Exalté soit-Il, dit : « Lorsque j’enlève à mon serviteur croyant un être cher de cette vie d'ici-bas, et qu’il endure la douleur pour Moi, Je n’ai d’autre récompense pour lui que le Paradis. »

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Allah, Exalté soit-Il, dit : « Lorsque j’enlève à mon serviteur croyant un être cher de cette vie d'ici-bas, et qu’il endure la douleur pour Moi, Je n’ai d’autre récompense pour lui que le Paradis. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) informe du fait que celui qui est éprouvé par la perte d’un être aimé parmi ses proches ou ce qui y ressemble. S'il endure le deuil de cette personne qu'il a chéri, qu'il s’agisse d'un enfant, d'un frère, d'un oncle, d'un père, d'une mère, ou d'un ami ; et bien, lorsqu’Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, reprend [cette personne et que l’éprouvé] patiente dans la douleur pour le Visage d'Allah, il n’aura d’autre récompense que le Paradis.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3162